

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le





Décision n° D2022_053

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°7-1 du conseil départemental,

Vu la délibération du conseil d'administration du 2 décembre 2021 du collège Pierre-André Houël à Romainville,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'association « Yogapause » et le collège Pierre-André Houël pour la mise à disposition du gymnase dudit collège ;
- DE PRÉCISER que la présente convention est conclue pour huit mois, du 1^{er} janvier au 31 août 2022, renouvelable sous conditions de disponibilités et accord des deux parties ;



Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le

ID: 093-229300082-20220511-D2022_053-AR

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le

ID: 093-229300082-20220511-D2022_053-AR

- DE SIGNER ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental, et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,

Date de notification du présent acte,

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le

ID: 093-229300082-20220511-D2022_053-AR